

Département de la  
HAUTE-SAVOIE

Commune  
D'ETERCY

Délibération  
2021-09/70

**Nombre de Conseillers**

- en exercice..... 13  
- de présents ..... 13  
- de votants..... 13  
- pour..... 13  
- abstention..... 0  
- contre..... 0

**Date de Convocation**  
18 novembre 2021

**OBJET :**

**Instauration d'une  
Taxe d'Aménagement  
majorée sur  
le secteur de l'OAP  
« Chef-lieu »**

*Affichée le  
Transmise le*

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal d'ETERCY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick BASTIAN, Maire.

**Etaient présents :** M. Patrick BASTIAN, Maire – Mmes Caroline BELLON, Vanessa CAP, Françoise DUVERNET, Sophie GERACI, Sophie LEBRUN, Claire MUGNIER, Patricia MIEGE-PETELAT, Elisabeth NOBLET, MM. Dominique BOURLÈS, Florent DUMAS, Manuel NEVES, Guillaume SERVETTAZ.

*Madame Caroline BELLON a été élue secrétaire de séance*

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L331-15,

**VU** la délibération n° 2011-08/58 en date du 27 octobre 2011 fixant le taux de la Taxe d'Aménagement sur le territoire communal,

**Exposé**

La Commune d'Etercy a compétence pour déterminer le taux de la part communale de la taxe d'aménagement, dans les conditions prévues aux articles L331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Selon l'article L331-15 du Code de l'Urbanisme, le taux de la Taxe d'Aménagement peut être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

**1) Projet d'aménagement foncier objet de la majoration de la TA**

L'aménagement du secteur de l'OAP « Chef-lieu » constitue une opération d'envergure, destinée à offrir entre 89 et 108 logements environ sur une surface de 3,1 ha et d'une surface taxable d'environ 8 200 m². Cette opération fait l'objet d'une concession d'aménagement, confiée à la société CM-CIC AMENAGEMENT FONCIER par délibération en date du 19 juin 2019, modifiée par un avenant n° 1, délibération du 20 juillet 2021.

Ce programme d'aménagement sur un secteur stratégique de cœur de village est destiné à la densification de la commune par un développement urbain conséquent.

**2) Aménagements prévisionnels pour accueillir une nouvelle population**

Il en résulte la nécessité de prévoir le développement des bâtiments communaux et des infrastructures routières comme suit :

**Extension de l'école communale**

Actuellement composée de 5 classes pour 120 élèves, les nouveaux logements généreraient entre 75 et 90 élèves supplémentaires à accueillir.

Accusé de réception en préfecture  
074-217401173-20211123-2021\_70-DE  
Date de télétransmission : 25/11/2021  
Date de réception préfecture : 25/11/2021

Il convient donc de prévoir l'extension de l'école comme suit :

- 2 salles de classe
- Salle périscolaire avec réfectoire et cuisine

La municipalité prévoit également de profiter de cette extension pour créer une salle polyvalente destinée aux scolaires, associations et particuliers.

Ce projet d'extension global a été estimé à 2 541 600,00 € HT.

#### Aménagement de la route d'Annecy

A proximité du Chef-lieu et du programme de logements, réfection des plateaux type ralentisseurs et création de passages piétons.

Le montant total du projet est estimé à 22 380,60 € HT.

#### Création d'un Multi-services

Compte-tenu de l'apport d'une nouvelle population, la municipalité réalise actuellement une étude de zone de chalandise afin de créer un accueil multi-services en centre-village permettant ainsi de réduire la mobilité.

#### Aménagement de la place de la mairie

Le bâtiment mairie et la zone OAP étant contiguës, la densification du Chef-lieu oblige la municipalité à envisager l'aménagement du parking attenant à la mairie et/ou la création d'un parc d'agrément destiné aux nouveaux logements situés sur cette OAP.

### **3) Liste exhaustive des parcelles concernées par la majoration de la TA**

Les parcelles concernées sont toutes situées dans l'OAP « Chef-lieu » en zone AU, sections et numéros suivants :

AC 0012, AC 0013, AC 0006, AC 0004, AC 0014, AC 0003, AD 0158, AD 0159, AD 0160, AD 0157, AD 0156, AD 0031.

**Voir plan en annexe.**

**CONSIDERANT** que l'article L331-15 du code de l'urbanisme prévoit que le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux sont rendus nécessaires pour admettre des constructions,

**CONSIDERANT** qu'il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants des constructions à édifier dans ces secteurs, ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci,

**CONSIDERANT** que les hypothèses de programme de constructions nouvelles dans le secteur du Chef-lieu ont été évaluées entre 89 et 108 logements environ sur une surface de 3,1 ha et d'une surface taxable d'environ 8 200 m<sup>2</sup>,

**CONSIDERANT** le coût conséquent des aménagements à réaliser sur la Commune d'Etercy afin de pouvoir accueillir cette nouvelle population,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
A l'unanimité,

**DECIDE** d'instituer, sur le secteur de l'OAP « Chef-lieu » et les parcelles nommées ci-avant, un taux de taxe d'aménagement majoré de 15 % sur le secteur délimité au plan joint,

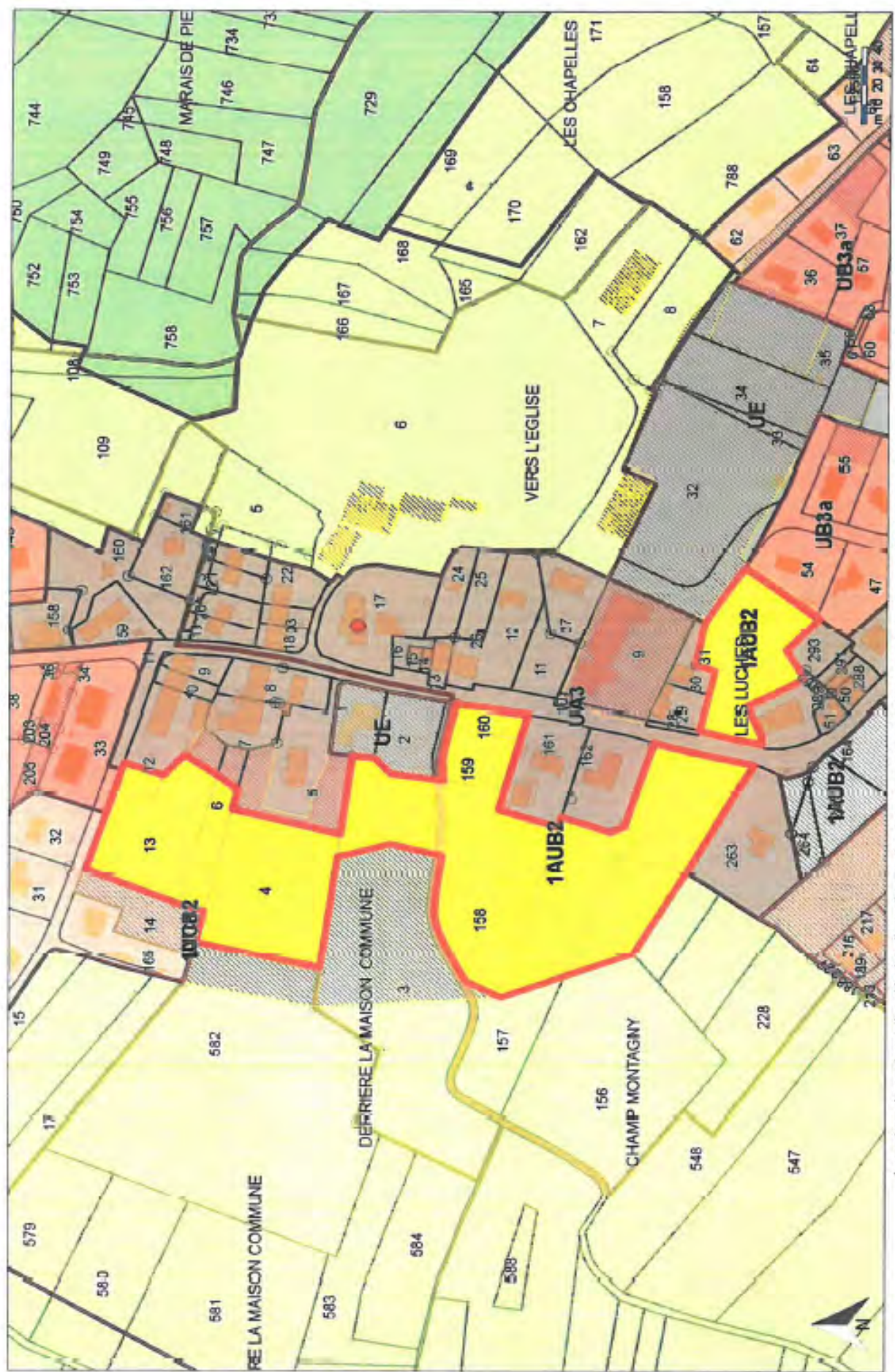
**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'application de cette décision.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,**

Le Maire,

Patrick BASTIAN





Le contenu, la représentation et la date d'actualisation des données ci-dessus édictées sont de la responsabilité du propriétaire gestionnaire de chaque donnée.